

Les restrictions concernent l'eau

du robinet

en tant que

particulier

ALERTE RENFORCÉE Rue de l'Autan 11400 Souilhanel

L'eau potable est en **alerte renforcée** à votre adresse.

Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques. Restrictions renforcées d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage des véhicules et d'irrigation de cultures.

Détails des restrictions

Le respect des restrictions est obligatoire sous peine de recevoir une amende de 1500€

Arroser

Remplir ou vidanger

Nettoyer

Alimenter des fontaines et autres usages de loisirs

Prélever

Installations de production d'électricité

Arrosage des plantations d'arbre de moins de 3 ans

A défaut d'un règlement d'arrosage tel que prévu dans l'arrêté cadre, réduction de 50 % se traduisant par l'interdiction d'arroser de 8h à 20h

Arrosage des espaces verts (pelouse, massifs fleuris, jardin d'agrément, jardinières, plantes en pot)

Interdiction totale

Arrosage des golfs

- Interdiction à l'exception des greens et départs
- Remplissage hebdomadaire d'un registre de prélèvement à l'appui d'un compteur volumétrique

Arrosage des jardins potagers (y compris les serres non-agricoles)

Pas de restrictions

Arrosage des terrains de sport et de loisirs (dont centres équestres, hippodromes, circuits de véhicules terrestres motorisés ou VTT)

- A défaut d'un règlement d'arrosage tel que prévu par l'arrêté cadre, interdiction sauf de 22h à 2h les nuits de mardi à mercredi et de jeudi à vendredi
- Terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international : arrosage autorisé dans la limite de 300 m³ par terrain et par semaine, préalablement déclaré auprès du service de police de l'eau
- Remplissage hebdomadaire d'un registre de prélèvement à l'appui d'un compteur volumétrique